

**COMMUNE de LABEUVRIERE**

Séance du 25 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le dix-huit mars deux mil dix-neuf se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Etaient présents : MM. LEROY, Mme SERGEANT, MM DUMOULIN, Mme SANSEN  
MM PENEL, BERTIER, Mmes DELELIS, COUVILLERS, CANDAT  
MM DARQUE, Mme TOURNEL, MM LEFAIT, MM CATY  
Mme LOURME, MM GRUSON, Mme GUYOT, Mme QUELQUEJEU

Absents excusés : MM ERSENT, Mme BEAUCE ayant donné procuration

Absent : -

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame LOURME Annick ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

Mr le Maire propose de commencer la réunion par le courrier de Mme GUYOT concernant quelques questions :

- Augmentation de la bourse communale 2018/2019 de 20€00

Mme GUYOT explique que les habitants de la commune ayant des enfants scolarisés ont besoin de cette bourse.

Mme COUVILLERS estime que 20€00 c'est beaucoup

Mme GUYOT explique que cela fait plusieurs années qu'elle réclame une augmentation

Mr le Maire rappelle que les impôts et les différentes prestations n'ont pas augmenté et demande de laisser la bourse à 65€00.

Vote : - 4 pour l'augmentation Mmes GUYOT-CANDAT-DELELIS-BEAUCE  
- 3 abstentions Mrs GRUSON-CATY-LEFAIT  
- 12 contre l'augmentation Mmes SERGEANT- SANSEN-COUVILLERS  
TOURNEL-QUELQUEJEU-LOURME  
Mrs LEROY-DUMOULIN-PENEL-BERTIER  
DARQUE-ERSENT

- Caméra derrière la cuisine vers les containers

Mme GUYOT explique qu'il y a possibilité d'installer une caméra puisque les habitations seront cachées par un carré noir. Elle estime que les dépôts au niveau des containers sont de plus en plus fréquents.

Mr le Maire estime qu'il n'y a pas beaucoup de dépôts sauvages et que si l'on met une caméra, il faut en mettre une au cimetière, dans la rue de Béthune, etc...

Mr le Maire est contre et il veut respecter l'anonymat des personnes.

Mr CATY propose d'installer un défibrillateur extérieur avec une caméra dessus pour la surveillance.

Mme GUYOT est surprise que le kiosque de la salle des fêtes a été remis en peinture sans qu'elle soit au courant.

Mr le Maire rappelle que la peinture de la salle des fêtes faisait partie du projet de chantier école et que celui-ci a été exposé au cours d'une réunion de conseil municipal.

La décision est prise de demander un devis pour la caméra.

- Mise en place d'un arrêté pour les incivilités  
Mr le Maire refuse de mettre des amendes aux personnes concernées ;  
La possibilité d'un arrêté municipal est mise au vote.  
Vote : - 5 pour Mmes GUYOT-LOURME-DELELIS  
Mrs CATY-GRUSON  
- 14 contre
- Mise en place d'un cendrier à la petite salle des fêtes  
Mme GUYOT demande la pose d'un cendrier à la petite salle des fêtes  
Mr le Maire donne son accord et précise que les renseignements ont été pris pour le prix  
Mr GRUSON précise qu'il existe un organisme (CY-CLOPE) qui mets à disposition des cendriers et qui recycle les mégots.  
Renseignements pris, cet organisme mets à disposition les cendriers mais fait payer une prestation annuelle pour le recyclage des mégots  
A ce jour, un cendrier a été mis en place
- Mise en sécurité de la rue Verte  
Mr le Maire rappelle qu'il est très conscient de la dangerosité de cette rue et précise qu'elle est en sens interdit sauf riverains.  
Mme GUYOT précise que des dégradations sont intervenus suite au basculement dans le fossé du camion ENEDIS.  
Mr le Maire précise qu'une réclamation a été faite à ENEDIS mais que pour la réfection de la rue, le budget de la commune ne le permet pas.  
  
Mr le Maire rappelle qu'il est disponible en mairie tous les jours ainsi que plusieurs adjoints et que l'ensemble du Conseil Municipal est invité à passer régulièrement.

### **DCM 2019/12 : Modification du tableau des Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour de modifier le tableau des effectifs du personnel au 01 janvier 2019 comme suit :

• Attaché	1
• Rédacteur	1
• Agent de Maitrise	1
• Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1
• Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1
• ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)	1
• Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> Cl	4
• Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> Cl	3
• Adjoint technique contractuel – CDD	1
• animateur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
• Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

### **DCM 2019/13 : Prise en charge du remboursement AXA – jardinière carrefour**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui l'accepte à 19 voix pour de prendre en charge le remboursement par AXA pour la jardinière endommagée au carrefour.

Le montant du remboursement est de 1.478 € 00 qui correspond à :

- Un montant de 1.278 € 00 pour le remplacement de la jardinière
- Un montant de 200 € 00 pour le coût d'intervention des services techniques

### **DCM 2019/14 : Reprise du bail emphytéotique au CAL 62 – 76, rue de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique a été consenti par la Commune au Centre d'Amélioration du Logement du Pas de Calais « CAL 62 » en date du 12 décembre 2006 sur un logement situé au 76, rue de l'Eglise pour une durée de vingt-six (26) années.

Ce bail emphytéotique avait été consenti en vue de la rénovation du logement par le CAL 62 en contrepartie de l'encaissement des loyers durant la période du bail.

Considérant la situation financière du CAL 62, considérant que la Commune, par obligation légale, avait accordé sa garantie pour l'amélioration du dit logement (emprunt à la Caisse d'Epargne Nord France), il a été proposé à la Commune de résilier ce bail emphytéotique moyennant le paiement d'une somme équivalente au coût des capitaux restant dus et de l'indemnité de remboursement anticipé au moment de la rupture, soit la somme de 41.897 € 00 pour le logement sis 76, rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour :

- D'accéder à la demande du CAL 62 de rompre le bail emphytéotique qui le lie à la Commune de Labeuvrière,
- D'accepter cette rupture moyennant le versement au CAL 62 d'une somme équivalente au coût des capitaux restants dus et de l'indemnité de remboursement anticipé, soit 41.897 € 00 correspondant au capital restant du 1<sup>er</sup> mars 2019 soit 40.676 € 70 + 3% d'indemnité de remboursement anticipé soit 1.220 € 30.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette résiliation de bail emphytéotique.

### **DCM 2019/15 : Convention avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane pour le séjour scientifique et de pleine nature 2019**

Monsieur le Maire demande au Conseil qui l'accepte à 19 voix pour de passer une convention avec ARTOIS COMM pour le séjour scientifique et de pleine nature, qui est prévu en juillet 2019 à la ferme de Bajus, pour un groupe du Centre de Loisirs, concernant les activités suivantes : animations scientifiques, animations nature, simulateur de vol, cani-rando, micro-fusée et équitation pour environ 20 enfants pour un tarif de 40€00 par personne.

### **DCM 2019/16 : Compte Administratif et Compte de Gestion 2018**

Mme SERGEANT Emmanuelle demande au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour d'approuver le Compte Administratif 2018 dressé par Monsieur le Maire.

Résultat de clôture	Excédent de fonctionnement	<b>353.939 € 23</b>
	Déficit d'Investissement	<b>133.333 € 51</b>
	Excédent global	<b>220.605 € 72</b>

Constata le résultat du Compte de Gestion du Receveur en tous points identique au Compte Administratif, et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2018 :

Affectation au compte 1068 (recette d'investissement)	<b>188.333 € 51</b>
Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	<b>165.605 € 72</b>

### **DCM 2019/17 : Vote du taux des Impôts Locaux 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour de fixer le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour 2019 :

- Taxe d'habitation 9.99 %
- Taxe foncière (bâti) 16.50 %
- Taxe foncière (non bâti) 63.26 %

### **DCM 2019/18 : Budget 2019**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour le budget 2019 de la commune qui s'équilibre à*

• Section de fonctionnement	<b>1.648.076 € 85</b>
• Section d'investissement	<b>526.450 € 11</b>
Soit un total de	<b>2.174.526 € 96</b>

*Mme GUYOT demande la possibilité d'une mobilisation contre la fermeture du cabinet médical. La décision est prise de prendre une délibération qui sera transmise à Filiéris*

### **DCM 2019/19 : Motion pour la réouverture du cabinet médical de Labeuvrière**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 12 février 2019, la Société FILIERIS nous informait de la résiliation de la convention de location du cabinet médical de Labeuvrière pour cessation d'activité.*

*Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de demander le rétablissement de ce cabinet médical pour des raisons de proximité pour les personnes âgées. En effet, les consultations se font maintenant à Auchel et cet éloignement ne facilite pas le déplacement des patients.*

*De plus, la décision est prise qu'en cas de nouvelle occupation par un médecin, le local sera mis à disposition à titre gratuit.*